



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Circulaire relative à l'utilisation du gazole non routier

En application de l'article 6 de l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier, la présente circulaire précise les modalités de stockage et d'utilisation de ce carburant.

Le gazole non routier est un carburant destiné aux engins mobiles non routiers listés en annexe 1 de l'arrêté précité. Ce nouveau carburant qui a une très faible teneur en soufre pour permettre le développement des dispositifs de traitement des gaz d'échappement et réduire les émissions de ces véhicules, remplace le fioul domestique qui était précédemment utilisé.

En France, les caractéristiques de ce gazole non routier sont identiques à celles du gazole routier à l'exception du colorant et du traceur.

Toutefois, les conditions de distribution, de stockage et d'utilisation du gazole non routier sont différentes de celles du gazole routier et des précautions particulières doivent être respectées pour éviter les problèmes de compatibilité avec les moteurs des matériels concernés.

Le gazole non routier n'est pas prévu pour remplacer le fioul domestique dans tous ses usages. Cependant, pour certains moteurs fixes ou certaines chaudières (condensation), l'usage du gazole non routier en lieu et place du fioul domestique peut être recommandé.

I. Préalablement au remplacement du fioul domestique par du gazole non routier et lors des premières utilisations :

Le gazole non routier est susceptible de contenir des esters dans les mêmes conditions que le gazole routier. Les propriétés tensioactives de ces esters ayant tendance à déplacer et mettre en suspension des dépôts accumulés sur les parois, il est recommandé de procéder à un nettoyage des cuves ayant préalablement servi au stockage du fioul domestique.

Pour les mêmes raisons, il est recommandé de procéder à des remplacements accélérés des filtres carburant sur les canalisations de transport et sur les circuits carburants des moteurs.

II. Stabilité au stockage :

Il est recommandé d'éviter le stockage prolongé (plus de 6 mois) du gazole non routier. Toutefois, en cas de stockage prolongé, il est recommandé à l'utilisateur de s'adresser à son fournisseur de carburant qui pourra le conseiller sur une solution adaptée.

Le stockage sur des périodes supérieures à un an dans les cuves ou les réservoirs est vivement déconseillé.

Avant leur période de remisage, il est conseillé de vidanger les réservoirs des engins utilisés annuellement.

III. Tenue au froid :

Le gazole non routier comme le gazole routier possède des caractéristiques de tenue au froid adaptées aux conditions saisonnières. Il est recommandé d'organiser les approvisionnements de manière à utiliser du gazole non routier « hiver » pendant les périodes de froid.

Si à l'approche de l'hiver, la cuve contient encore du gazole « été » l'utilisateur pourra améliorer les performances de son gazole non routier :

- en procédant à un remplissage complémentaire de sa cuve,
- en s'adressant à son fournisseur de carburant qui pourra le conseiller sur une solution adaptée.

Des guides techniques publiés par la profession pétrolière fournissent des informations plus détaillées à l'usage des professionnels distributeurs et des utilisateurs de ce nouveau gazole non routier.

Fait à Paris, le 17 DEC. 2010

Le directeur de l'Énergie

Pierre-Marie ABADIE